

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

oooooooooooooooo

Convocation du 06 avril 2021

Budget primitif 2021 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné chapitre par chapitre le projet de budget de l'année 2021 présenté par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter ce budget pour l'exercice 2021, à savoir :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 413 068.79 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 117 230.57 €

Vote des taux 2021 : Taxes sur le foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation

Conformément à la loi de finances 2018 sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes bénéficient du transfert du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département soit 20,24 % pour l'Eure.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances communales.

Le taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants demeure figé depuis 2019.

En 2020, les taux étaient de :

| | |
|---|---------|
| Taxe d'habitation | --,-- % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 20,74 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 50,07 % |

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le taux sur le Foncier Bâti à 40,98 % (dont la part communale à 20,74 % et la part départementale à 20,24 %) et sur le non bâti à 50,07 %, et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires à 00,00 % pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

| | |
|--|---------|
| Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires | 00,00 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 40,98 % |
| - Dont part communale à 20,74 % | |
| - Dont part départementale à 20,24 % | |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 50,07 % |

Déclaration d'Utilité Publique concernant la sente piétonne et le bassin de rétention « Rue de la Mairie - RD 59 » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de la sente piétonne entre les communes de L'Habit et de Bois le Roy afin de sécuriser les piétons sur la RD 59 très passagère, ainsi que la création d'un bassin de rétention afin de résorber le problème des eaux pluviales venant de Bois le Roy, ne peut aboutir en raison :

- du refus de vendre de la part d'un propriétaire d'une parcelle concernée et ce malgré plusieurs négociations d'une part ;
- et d'un souci d'ayant droit pour l'autre parcelle, d'autre part.

Par conséquent, il convient d'effectuer une demande de déclaration d'utilité publique auprès du Préfet (DUP) comme prévu au Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (CECUP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de déclaration d'utilité publique,
- **Autorise** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Questions diverses :

Dossier commissionnement Garde Particulier : Le conseil municipal demande un rendez-vous pour obtenir des informations complémentaires sur ce dossier avant la prise d'une décision définitive.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.